

Organisme certificateur

11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00
www.marque-nf.com

**Organisme mandaté par
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr

**REGLES DE CERTIFICATION
MARQUE NF REACTION AU FEU DES MATERIAUX D'ISOLATION
THERMIQUE
POLYSTYRENES EXPANSIBLES IGNIFUGES
POLYSTYRENES EXPANSES MOULES
MOUSSE RIGIDE DE POLYURETHANNE
MOUSSE THERMOPLASTIQUE ELASTOMERE**

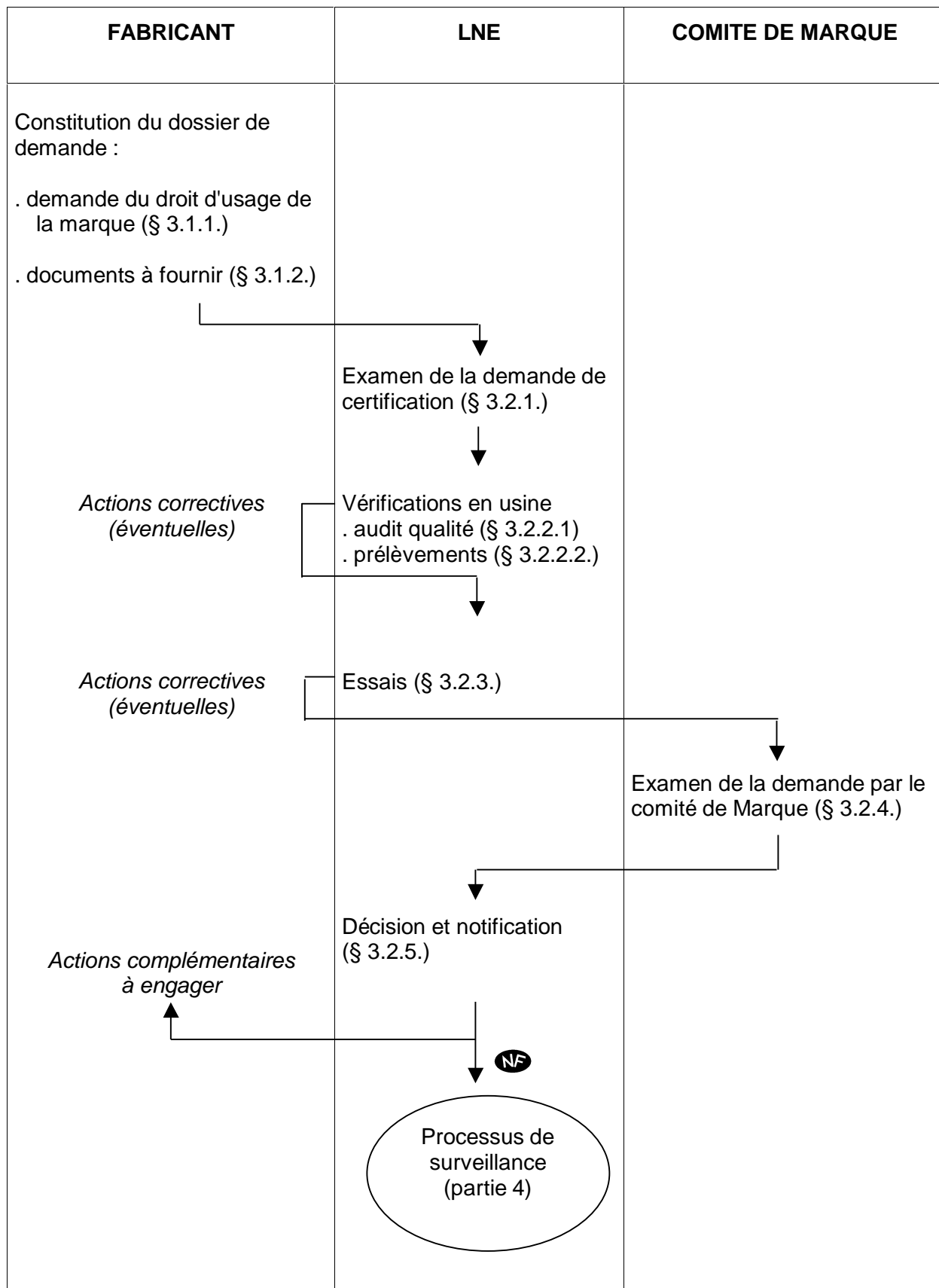
PARTIE 3

OBTENTION DE LA CERTIFICATION

SOMMAIRE

- 3.1. Constitution du dossier de demande**
- 3.2. Processus d'évaluation initiale**

PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION



3.1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Toute entreprise fabriquant un ou plusieurs produits couverts par cette application de la marque NF, peut demander à bénéficier d'un droit d'usage de la Marque. Une telle requête est désignée ci-après par "demande", la personne qui la formule étant nommée le "demandeur".

3.1.1. DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

Tout fabricant désirant présenter, en vue de l'admission à la Marque NF, un produit de sa fabrication doit au préalable prendre connaissance des règles de certification de la marque et déclarer y souscrire.

La demande est établie sur papier à en-tête du fabricant, conformément au modèle (formulaire n° 1a) et est à adresser au LNE.

Elle précise les modèles présentés à l'admission.

Définitions :

Un polystyrène expansible est défini par :

- sa référence commerciale

Un polystyrène expansé moulé est défini par :

- sa référence commerciale

et selon le type :

- blocs - plaques découpées
- pièces et plaques moulées

Une mousse rigide de polyuréthane est définie par sa référence commerciale et selon le type :

- blocs, plaques et pièces découpées,
- plaques obtenues en continu

Une mousse thermoplastique élastomère est définie

- par sa référence commerciale,
- par son type (manchon ou plaque),
- par sa formulation,
- par sa gamme d'épaisseurs et de couleurs.

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour chacune des usines devant fabriquer des produits pour lesquelles l'admission à la marque est sollicitée, les documents ou renseignements précisés au § 3.1.2. ci-après.

La demande ne peut être retenue que si les contrôles prévus en partie 2 des présentes règles sont régulièrement effectués pour les produits considérés depuis au moins trois mois.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

La demande doit être accompagnée du montant des frais correspondants prévus.

Lorsque le demandeur n'appartient pas à un pays de l'Espace Economique Européen, il doit présenter sa demande conjointement avec un représentant établi sur le territoire de l'Espace Economique Européen, dûment accrédité et responsable de l'ensemble de la production susceptible d'être admise à la marque NF et commercialisée sur le territoire français.

Ce représentant doit être inscrit au Registre du Commerce et avoir satisfait aux obligations légales françaises, notamment en matière d'assurance. Il est désigné comme "mandataire".

Préalablement à l'apposition de la Marque NF, toute modification apportée à la gamme définie pour l'admission doit être signalée au LNE qui étudie s'il y a lieu de réaliser des essais complémentaires.

3.1.2. DOCUMENTS A FOURNIR

- Lettre type de demande d'admission reproduite sur papier à entête du fabricant établie selon modèle joint (formulaire n° 1a avec son annexe dans le cas des demandes situées hors de l'Espace Economique Européen)

comprenant :

- . fiche de renseignements généraux (formulaire 1b)
- . liste des modèles pour lesquels la marque NF est demandée(formulaire 1c)

- Dossier comprenant :

- . manuel ou plan qualité
- . descriptif du déroulement de la fabrication et plan de contrôle associé (précision des mesures et essais effectués et de leur fréquence)
- . certificat de conformité du système de management de la qualité (le cas échéant)

FORMULAIRE N° 1a
DEMANDE D'ADMISSION
(A établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général du
LABORATOIRE NATIONAL D'ESSAIS
Division Certification Plurisectorielle
1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15

OBJET : Demande de droit d'usage de la Marque NF-48/5-6

Monsieur le Directeur Général,

Je soussigné (nom et fonction)
représentant la société (identification de la société - siège social).....
demande au LNE de procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir le droit d'usage de la Marque
NF pour les produits précisés dans le tableau ci-joint, conformes aux spécifications définies en partie 2
des règles NF 48/5-6.

Ces produits sont fabriqués dans l'usine de (adresse complète de l'usine)..... .

Je déclare avoir pris connaissance de la norme précitée, du règlement général de la Marque NF et
des règles de certification et je m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la Marque
NF.

Date
Cachet et signature
du fabricant

ANNEXE A LA DEMANDE D'ADMISSION (1)

J'habilite par ailleurs la société (2)
représentée par M. (nom et qualité).....

à agir en mon nom sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF.

Je demande à ce titre, que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Par la
présente, elle accepte ce mandat et s'engage à acquitter le règlement des factures dès réception.

Je m'engage à signaler immédiatement au LNE toute nouvelle désignation de mandataire en
remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments
distingués.

Date
Cachet et signature
du représentant du mandataire (3)

Cachet et signature
du représentant du fabricant (3)

- (1) Cette annexe n'est à compléter que pour les demandeurs situés en dehors de l'Espace Economique
Européen.
(2) Désignation de la société mandataire comporte : dénomination sociale, forme de la société, siège social,
numéro de Registre du Commerce.
(3) Les signatures du fabricant et de son représentant doivent être respectivement précédées de la mention
manuscrite "Bon pour mandat" et "Bon pour acceptation de mandat".

FORMULAIRE 1b

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Raison sociale et adresse du demandeur :

Interlocuteur :

Téléphone :

Télécopie :

e-mail :

Adresse de l'unité de fabrication :

Interlocuteur :

Téléphone :

Télécopie :

e-mail :

Le cas échéant, nom et adresse du mandataire en France :

Fait à

le

Signature

FORMULAIRE N° 1c

REFERENCE DES PRODUITS SOUMIS A L'ADMISSION

REFERENCE DES MODELES	LONGUEUR	LARGEUR	EPAISSEUR

Nom du fabricant

Date

Cachet et signature

FICHE D'INFORMATION DES POLYSTYRENES EXPANSIBLES IGNIFUGES (à l'attention du Laboratoire de contrôle)

I. IDENTIFICATION

Raison sociale du fabricant :

Adresse complète :

Télex :

Fax :

Lieu de production (adresse) :

Service concerné (nom de la personne à contacter, n° tél. ...) :

Marques commerciales :

Références du produits :

Présentation et nature du conditionnement :

Définition des gammes à contrôler :

2. DESTINATION ET CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Limite de densité : 25

Extension d'utilisation, éventuellement : (une procédure particulière sera définie entre fabricant, transformateur et organisme de contrôle).

3. CLASSEMENT DE REACTION AU FEU (obtenu avec les conditions de mise en oeuvre précisées dans la présente fiche) :

Numéro du procès-verbal :

Délivré par :

le (date) :

4. AUTRE(S) SUIVI(S) ET MARQUAGE(S) EVENTUEL(S) :

Cette fiche d'information, établie pour une famille de matériaux contient des renseignements confidentiels basés sur l'état des connaissances à la date du :

Ils sont conformes à la législation en vigueur et donnés de bonne foi.

Date :

Signature :

COMPLEMENT DE FICHE D'INFORMATION DES POLYSTYRENES EXPANSIBLES IGNIFUGES

(A l'attention exclusive de l'Organisme mandaté avec engagement de confidentialité
de la part du receveur)
(à adresser en 2 exemplaires signés)

1. COMPOSITION

Nature chimique de la matière de base :

Nature chimique des adjuvants ignifugés - Pourcentage :

La société : (raison sociale) demande un engagement de confidentialité des informations
ci-dessus mentionnées de la part de l'Organisme mandate par la Marque NF-Réaction au feu
des matériaux destinés au bâtiment

Date :

Signature :

L'Organisme mandaté en la personne de : (nom) s'engage (*) à respecter cet accord de
confidentialité.

Date :

Signature :

(*) Envoi par l'Organisme mandaté au demandeur, d'un exemplaire co-signé.

FICHE D'INFORMATION DES POLYSTYRENES EXPANSES MOULES (à l'attention du Laboratoire de contrôle)

I. IDENTIFICATION

Raison sociale du fabricant :

Adresse complète :

Télex :

Fax :

Lieu de production (adresse) :

Service concerné (nom de la personne à contacter, n° tél. ...) :

Désignations commerciales des blocs et pièces moulées :

Type et qualité :

Présentation :

Couleur :

2. COMPOSITION

Nature chimique de la matière de base :

Références des fournisseurs :

3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Epaisseur :

Masse moyenne : au m² au mètre linéaire à l'unité :

Densité :

4. INDICATIONS PARTICULIERES

Définition des gammes à contrôler :

Mode de marquage :

5. CLASSEMENT DE REACTION AU FEU (obtenu avec les conditions de mise en oeuvre précisées dans la présente fiche) :

Numéro du procès-verbal :

Délivré par :

le (date) :

Cette fiche d'information, établie pour une famille de matériaux contient des renseignements confidentiels basés sur l'état des connaissances à la date du :

Ils sont conformes à la législation en vigueur et donnés de bonne foi.

Date :

Signature :

FICHE D'INFORMATION DES MOUSSES RIGIDES DE POLYURETHANNE
(à l'attention du Laboratoire de contrôle)

I. IDENTIFICATION

Raison sociale du fabricant :

Adresse complète :

Télex :

Fax :

Lieu de production (adresse) :

Service concerné (nom de la personne à contacter, n° tél. ...) :

Désignations commerciales des blocs et pièces moulées :

Type et qualité :

Présentation :

Couleur :

2. COMPOSITION

Nature chimique de la matière de base :

Références des fournisseurs :

3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Epaisseur :

Masse moyenne : au m² au mètre linéaire à l'unité :

Densité :

4. INDICATIONS PARTICULIERES

Définition des gammes à contrôler :

Mode de marquage :

5. CLASSEMENT DE REACTION AU FEU (obtenu avec les conditions de mise en oeuvre précisées dans la présente fiche) :

Numéro du procès-verbal :

Délivré par :

le (date) :

Cette fiche d'information, établie pour une famille de matériaux contient des renseignements confidentiels basés sur l'état des connaissances à la date du :

Ils sont conformes à la législation en vigueur et donnés de bonne foi.

Date :

Signature :

FICHE D'INFORMATION DES MOUSSES THERMOPLASTIQUES ELASTOMERES

(à l'attention du Laboratoire de contrôle)

I. IDENTIFICATION

Raison sociale du fabricant :

Adresse complète :

Télex :

Fax :

Lieu de production (adresse) :

Service concerné (nom de la personne à contacter, n° tél. ...) :

Marques commerciales :

Références du produits :

Présentation et nature du conditionnement :

Définition des gammes à contrôler :

2. DESTINATION ET CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Limite de masse volumique apparente :

Gammes d'épaisseurs :

Référence de la formulation :

Durée minimale de stabilisation du produit après fabrication

3. CLASSEMENT DE REACTION AU FEU (obtenu avec les conditions de mise en oeuvre précisées dans la présente fiche) :

Numéro du procès-verbal :

Délivré par :

le (date) :

4. AUTRE(S) SUIVI(S) ET MARQUAGE(S) EVENTUEL(S) :

Cette fiche d'information, établie pour une famille de matériaux contient des renseignements confidentiels basés sur l'état des connaissances à la date du :

Ils sont conformes à la législation en vigueur et donnés de bonne foi.

Date :

Signature :

**COMPLEMENT DE FICHE D'INFORMATION DES MOUSSES THERMOPLASTIQUES
ELASTOMERES (A l'attention exclusive de l'Organisme mandaté)**

(à adresser en 2 exemplaires signés)

1. COMPOSITION

Nature chimique de la matière de base :

Nature chimique des adjuvants ignifugés - Pourcentage :

La société : (raison sociale) demande
un engagement de confidentialité des informations ci-dessus mentionnées de la part de
l'Organisme mandaté pour la Marque NF-Réaction au feu des matériaux destinés au
bâtiment

Date :

Signature :

L'Organisme mandaté en la personne de : (nom) s'engage (*) à
respecter cet accord de confidentialité.

Date :

Signature :

(*) Envoi par l'Organisme mandaté au demandeur, d'un exemplaire cosigné.

3.2. PROCESSUS D'EVALUATION INITIALE

3.2.1. EXAMEN DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

La demande et le dossier joint adressés au LNE font l'objet d'un examen préalable aux vérifications en usine et aux essais

Dans le cas où certains éléments ne correspondent pas aux exigences des règles de certification, le LNE en informe le demandeur et ne procède à l'audit qu'après présentation d'un nouveau dossier jugé conforme, dans son intégralité, aux exigences de cette marque NF.

Lorsque le dossier est complet et le versement des frais effectué, il est procédé à la préparation d'un audit en usine et à la réalisation de prélèvements de produits pour essais.

3.2.2. VERIFICATIONS EN USINE

L'instruction de la demande comporte un audit préalable de l'usine où sont fabriqués les produits présentés à l'admission. Elle comporte également, le cas échéant, l'audit de l'unité de transformation définitive du produit. Elle est effectuée par des auditeurs qui sont assujettis au secret professionnel.

3.2.2.1. Audit qualité

Le (ou les) auditeur(s) :

- Procède(nt) à un audit qualité ayant pour but de vérifier l'existence et la mise en œuvre effective du système de management de la qualité mis en place par le fabricant et sa conformité aux exigences qualité de la partie 2 des présentes règles de certification.

Cet audit est conduit suivant les principes généraux définis par la norme NF EN 30011 pour la réalisation d'un audit qualité, notamment le champ de l'audit et le détail de son déroulement sont précisés dans un plan d'audit adressé au préalable à l'entreprise.

- Vérifie(nt) que les contrôles exigés dans la partie 2 ont été effectués régulièrement depuis au moins 3 mois.
- Réalise(nt) les prélèvements nécessaires aux essais d'admission

La durée de l'audit est de **XX** jours auditeurs (comprenant la préparation de l'audit, l'audit et la rédaction du rapport sur place).

Les auditeurs peuvent, avec l'accord du fabricant, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Cas des entreprises faisant l'objet d'une certification du système de management de la qualité

Dans le cas où la conformité du système de management de la qualité fait l'objet d'une certification, délivrée par un organisme répondant aux exigences de la norme NF EN 45012 et reconnu par AFNOR CERTIFICATION ou le LNE, la durée de l'audit est aménagée (réduction de la durée de **XX...**jours).

Les rapports d'audits de l'organisme de certification du système de management de la qualité doivent être communiqués à l'auditeur ou consultés sur place.

Lorsque l'accord AFNOR-AFAQ peut s'appliquer, l'audit effectué au titre de la certification du système de management de la qualité (AFAQ) et de produit (Marque NF), est réalisé conjointement par le même auditeur qualifié par le LNE et l'AFAQ.

A l'issue de l'audit, le responsable de l'audit établit un rapport d'audit précisant notamment l'efficacité du système qualité mis en place, les points forts, les points faibles et un relevé explicite des non-conformités. Il comporte également le compte rendu des essais réalisés lors de l'audit et la fiche de prélèvement.

Ce rapport est, le cas échéant, complété par le compte rendu des essais réalisés lors de l'audit et par la fiche de prélèvement.

Le responsable de l'audit établit 2 copies de ce rapport et en adresse une au LNE. Il remet l'original au demandeur.

Le demandeur informe le LNE des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées.

3.2.2.2. Prélèvements

Les auditeurs prélèvent en fin de chaîne de fabrication et/ou dans les magasins de stockage, les échantillons nécessaires aux essais.

Le prélèvement est constitué par :

L'agent de vérification prélève les échantillons nécessaires aux contrôles et essais. Les prélèvements sont réalisés sur les blocs (expansés) présents en quantité suffisante lors de la visite (0,5 dm² pour les plaques et 2 pièces au minimum, quand il s'agit de pièces moulées) produits au cours des 7 derniers jours de fabrication, une fiche de prélèvement est établie. Annuellement, un prélèvement de matière première peut être effectué, à la demande de l'organisme de contrôle, sur stock, pour les matières expansées.

Un essai d'auto-contrôle est réalisé sur place lors de la visite de l'agent de vérification sur un lot choisi par l'agent.

Les essais sont réalisés, pour les polystyrènes expansibles ignifugés, sur les densités présentées par le demandeur.

Pour les polystyrènes expansés moulés, ils sont réalisés :

- par type de pièces moulées,
- sur blocs et plaques découpées de 2 densités différents (mini et maxi) et dans les épaisseurs présentées à la marque.

Cas des mousses thermoplastiques élastomères :

Il est prélevé des échantillons des deux épaisseurs extrêmes. Pour les manchons, les quantités minimales prélevées sont

6 mètres pour les diamètres > 80 mm

8 mètres pour les autres diamètres.

Les échantillons prélevés sont marqués par le vérificateur d'un signe distinctif permettant de les authentifier ultérieurement, sont envoyés par/et sous la responsabilité du fabricant au laboratoire chargé d'effectuer les essais, à moins que l'agent de vérification ne décide de les prendre en charge.

Note : Le fabricant est tenu de conserver en stock tous les modèles de produits pour lesquels un droit d'usage de la marque NF est demandé jusqu'à la visite de l'agent de vérification;

3.2.3. ESSAIS

Les essais de conformité suivant partie 2 sont effectués par le laboratoire sur les échantillons prélevés.

Les contrôles et essais précisés sont effectués sur les échantillons prélevés et sont conduits selon les méthodes normalisées et, selon les produits concernés, suivant les spécifications des normes ISO 4589-2, NF P 92501, NF P 92-504 et NF P 92-505.

Les essais font l'objet d'un rapport d'essais qui est adressé au fabricant par le LNE.

Le fabricant informe le LNE des éventuelles actions correctives adoptées suite au non-conformités relevées.

3.2.4. EXAMEN DE LA DEMANDE PAR LE COMITE DE MARQUE

Une synthèse des constats de l'audit et des résultats des essais est présentée, sous forme anonyme, au Comité de Marque.

La présentation de cette synthèse doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points sur lesquels les produits présentés ou les contrôles mis en place par le fabricant, ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences définies dans la partie 2 des présentes règles de certification

Après examen des divers éléments du dossier, le Comité de Marque propose d'accorder ou de refuser le droit d'usage.

3.2.5. DECISION ET NOTIFICATION

Sur la base des résultats obtenus lors de l'instruction de la demande et des propositions du comité particulier, le LNE notifie au demandeur l'une des décisions suivantes :

- a) Accord d'un droit d'usage de la Marque
- b) Refus d'un droit d'usage de la Marque

Une décision peut être différée dans le but de réaliser un complément d'instruction de la demande.

Le demandeur peut contester la décision prise conformément à l'article 12 du Règlement générales de la Marque NF.

Lorsque ce droit de la marque NF est accordé, son bénéficiaire est nommé le "titulaire". Le maintien de ce droit est subordonné aux résultats des vérifications définies en partie 4.

L'exercice d'un droit d'usage de la Marque est strictement limité aux produits pour lesquels il a été accordé c'est-à-dire à des produits dûment définis en provenance d'usines dûment définies, et fabriqués dans les conditions prévues par le présent Règlement.